

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2023**

Le 13 juin deux mil vingt-trois, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Aurélie MERCIER, Nathalie STANGALIN, Philippe JUMEAU, Eric SCHANEN, Jean-Pierre GARULT, Michel CHANTREAU, Claude VEILLON, Jacques CAILLETON

Absents excusés : Erick BAUDRY (pouvoir à S. JAMBON), Céline ADAM (pouvoir à A. MERCIER)

Date de convocation : 7 juin 2023

Secrétaire de séance : Aurélie MERCIER

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice, 11 présents.

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 25 Avril, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Demande de financement auprès de la Communauté de Communes du Haut val de Sèvre (soutien aux investissements locaux)
- 2- Tarif de cantine garderie année scolaire 2023-2024
- 3- Convention de groupement de commande permanent avec la com com du Haut Val de Sèvre
- 4- Convention adhésion au service accompagnement gestion archives communales avec le CDG79
- 5- Demande de subvention section jeunes des sapeurs-pompiers de St Maixent
- 6- Demande d'admission en non-valeur
- 7- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 8- Informations diverses

1-DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE (SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX) 2023-06-01)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V, Madame la Maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobiliers (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinerait ainsi à ses communes membres.

La Commune de St Martin de St Maixent a un projet de travaux de voirie qui pourrait faire l'objet de financement par la Communauté de communes par le biais de ce fonds de concours. Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses HT	
Travaux	303 737.26
Moe	16 975.00
TOTAL	320 712.26

Recettes	
Etat	60 000.00
CD79	47 365.00
Amendes de police	10 625.00
TOTAL	117 990.00

Montant attribué	
Solde	220 722.26
FdC CC HVS	45 000.00
Reste à charge	157 722.26

Madame la Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

2-TARIF DE CANTINE GARDERIE RENTREE SCOLAIRE 2023-2024 (2023-06-02)

Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de définir les tarifs applicables aux usagers de la cantine scolaire,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies.

Afin de faire face à l'augmentation des matières premières,

Mme la maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les repas :

Intitulés	Tarifs applicables au 1/9/2023 *Fréquentation courante (1 fois/semaine)
Repas élève cycle maternel et primaire	2.55
Repas stagiaire école	4.20*
Repas personnel école (tous services) et personnel communal*	2.65*
Repas personnel enseignant et élus*	4.80*
Repas personnes extérieures	9.30

*en cas de fréquentation exceptionnelle (sauf enfants) le repas sera facturé 9.30 €.

Pour les tarifs de garderie :

Famille	Tarifs applicables au 1/9/2023 matin ou soir Par enfant
1 enfant	1.15
2 enfants	0.80
3 enfants et plus	0.70
Séquence exceptionnelle 1 fois par mois	3.50

A compter du 1^{er} septembre 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs de cantine et garderie applicables au 1/09/2023.

3- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE (2023-06-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, les communes, le CIAS et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre décident de constituer un groupement de commandes permanent jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du marché qui lui incombe.

Madame la Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution.
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Madame la maire sollicite le conseil municipal pour son avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes permanent ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4-CONVENTION ADHESION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES AVEC LE CDG79 (2023-06-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

La Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de *Madame* la Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser *Madame la Maire* à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-DEMANDE DE SUBVENTION SECTION JEUNES DES SAPEURS-POMPIERS DE ST MAIXENT L'ECOLE (2023-06-05)

Mme le maire informe l'assemblée que la section des jeunes sapeurs-pompiers de St Maixent a transmis une demande de subvention pour participer au rallye des JSP à Toulouse.

Le budget présenté pour 4 jeunes et 2 accompagnants est estimé à 1580 €.

Madame la maire sollicite le conseil pour son avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'attribuer une subvention de 100 euros à la section des jeunes sapeurs-pompiers de St Maixent l'Ecole.

6-DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR (2023-06-06)

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer des créances, Monsieur le comptable public de St Maixent sollicite :

- l'admission en non-valeur de titres de recettes émis par la commune sur les années 2015 à 2021 pour un montant de 741.49 €, au vu des pièces présentées (Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, personne disparue, poursuite sans effet...).

Madame la Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts pour un montant de 641.49 €. Une demande de poursuite employeur est sollicitée sur une créance d'une valeur de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur pour la somme de 641.49 €. La somme est prévue au budget.

7-URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2023-06-07)

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 29 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) et déléguant une partie de l'exercice du Droit de Préemption aux communes de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, à l'exception des zones d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des zones UF, UFa, UFac, AUf, IAUF et IAUfc du PLUi approuvé.

Le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Une D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) envoyée par l'étude de Me EBERHARDT à St Maixent, a été reçue en mairie le 1^{er} juin 2023 et porte sur la parcelle AA12 d'une superficie totale de 1224 m², située 27 rue de leigne, sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent en zone UD du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

8-INFORMATIONS DIVERSES

8-1 Nuisances sonores au Pont de Pallu

Un riverain de Pallu, résident sur la commune de Nanteuil a fait savoir une nouvelle fois à la mairie, son mécontentement sur l'utilisation de dispositifs sonores à proximité de son domicile sur l'aire de pique-nique de Pallu. Malgré l'arrêté municipal du maire pris le 8 juin 2020, réglementant l'utilisation de l'aire de pique-nique, il subsiste du « vacarme » dans cet espace dédié plutôt à la détente et promenade.

Madame la maire recueille l'avis favorable du conseil pour la mise en place de gros cailloux en extrémité de route d'accès. Ceci permettra toutefois l'accès à toute personne désirant pique-niquer.

9-2 Site officiel internet de la commune :

Un travail a été engendré avec un prestataire pour la mise en ligne de vidéos de présentation de la commune, sur son site internet. Les élus émettent des suggestions. Quelques réajustements seront demandés.

9-3 Questionnaire sur la faisabilité d'une salle polyvalente à St Martin de st Maixent

Madame la maire rappelle l'étude à mener sur ce futur projet, comme énoncé dans la profession de foi de l'équipe municipale. Suite aux réunions d'élus, il a été décidé dans un premier temps de proposer un questionnaire aux habitants pour alimenter une étude de faisabilité. Le questionnaire est projeté en séance, la réponse est possible en ligne ou sur papier (le questionnaire sera joint au bulletin communal semestriel).

9-4 Projet de biodiversité de Gentray

Une réunion publique s'est tenue le 2 juin dernier pour expliquer le projet et recueillir l'avis des habitants. L'équipe enseignante et le conseil des jeunes seront consultés également.

9-5 Passage du Tour Poitou Charentes Mercredi 23 août entre 11h et 13H. Mme la maire sollicite les habitants susceptibles de participer en tant que signaleurs. Inscription en mairie dès que possible.

9-6 Modification des horaires des agents techniques

En raison des fortes chaleurs, des agents ont sollicité la maire afin de travailler sur la journée continue : 6H – 13H, avec une pause obligatoire de 20 minutes.

Ces horaires sont revus chaque semaine avant le vendredi, tenant compte des conditions météorologiques. Un agent n'a pas souhaité adhérer à ce changement d'horaire.

9-7 Festivités :

Le Festival « TRAVERSE » se tiendra le JEUDI 6 JUILLET sur la commune qui portera également la journée d'ouverture du festival cette année.

Aurélie Mercier sollicite des bénévoles pour la soirée.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 H 00
La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 25 JUILLET 2023 à 19 HEURES.

La secrétaire de séance,
Aurélie MERCIER

La Maire,
Angélique CAMARA